ASA DU CANAL D'ILLE

MEMOIRE EXPLICATIF DES NOUVELLES BASES DE REPARTITION DES DEPENSES

Le 1er juillet 2004 est parue l'ordonnance relative au fonctionnement des associations syndicales. L'article 31 de l'ordonnance indique : *« II – les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association. ».*

Le 3 mai 2006 est paru le décret de règlement d'administration publique relatif aux associations syndicales. Ce dernier indique dans son article 26 : *« Le syndicat délibère notamment sur : ... d) Le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association prévues au II de l'article 31 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée... ».*

Dans son article 51, il est précisé : *« Lors de sa première réunion et de toute modification ultérieure, le syndicat élabore un projet de bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs et assorti le cas échéant d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des missions de l'association et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe. Un exemplaire du projet et de ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant 15 jours au siège de l'association. Ce dépôt est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association ou publication dans un journal d'annonces légales du département du siège de l'association, ou par tout autre moyen de publicité au choix du syndicat. A l'expiration de ce délai, le syndicat examine les observations des membres de l'association. Il arrête ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération est notifiée aux membres de l'association par le Président. »*

L'ASA du Canal d'Ille, souhaite mettre à jour sa base de répartition des dépenses entre les membres de l'association.

I – Eléments de calculs :

L'ASA du Canal d'Ille a pour objet la création, la réalisation et l'exploitation du Canal d'Ille et des ouvrages associés destinés au transport et à la distribution d'eau brute.

Les charges à répartir sont donc les suivantes :

- **Redevances syndicales à l'Union des Canaux d'Ille et Corbere** : salaires et charges sociales, vêtements de travail et équipement de protection individuel, carburant pour les véhicules, frais de location et d'entretien des véhicules, cotisations d'assurance des véhicules, entretien et/ou achat de matériel technique (débroussailleuses, tronçonneuses,...), frais d'électricité, fournitures administratives, cotisation d'assurance du siège social, frais de maintenance, frais d'affranchissement et de télécom, frais de nettoyage, honoraires et contributions au Trésor

Public, charges de publicité, frais de formation, redevance pour mise à disposition du cadastre numérisé.

- **Charges de fonctionnement** : travaux d'entretien du Canal d'Ille, assurances, frais d'avocat, cotisations à l'ACAV, redevances pour prélèvement à l'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse, intérêts d'emprunts
- **Charges d'investissement** : remboursement des capitaux d'emprunt et travaux d'aménagement du Canal d'Ille.

II – Calcul des bases de répartition chaque membre de l'ASA :

Dans un souci d'équité et de transparence, les charges établies annuellement au budget de l'ASA sont réparties entre les membres au prorata des surfaces, soit :

- Traditionnel	1,75 € à l'are
- Minimum de perception n'ayant pas accès au service	10 € H.T.
- Minimum de perception ayant accès au service	30 € H.T.

Ce montant sera ensuite multiplié par le nombre d'ares de chaque membre pour obtenir son montant annuel de participation.

Ces montants seront actualisés chaque année pour obtenir le montant de la participation annuelle de chaque membre au plus près des besoins budgétaires.

ASA DU CANAL D'ILLE

Le Président,

José COLCHERO